



DU

CONSEIL MUNICIPAL

= := := := := :=

MAIRIE DE FONTVIEILLE

SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

Le onze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard GARNIER, M. Laurent SAUTECOEUR, M. Stéphan CATHALA, M. Jacques ARNOUX, M. Jean-Michel CALANDIN, Mme Mireille PRAT, M. Gérard MARTIN, Mme Sylvette SCIFO-ANTON, Mme Marie-France ARNAUD, Mme Sandrine ROUMANILLE, M. Guy ARNAUD, M. Pierre GAUTHIER, Mme Laure PERUCHON, Mme Marion BISCIONE, M. Michel GALLE, Mme Mimouna ROUABAH.

Procuration de Mme Anne GAZEAU SECRET à M. Pierre GAUTHIER
Mme Annick RIPERT SINOQUET à Mme Laure PERUCHON.
Mme Elodie BRUNEL à Mme Sandrine ROUMANILLE
Mme Marie DUBOS à M. Stéphan CATHALA.
M. René NOUAILHAT à M. Guy ARNAUD
M. Olivier MARSEILLE, à M. Laurent SAUTECOEUR
M. Benoît HERTZ à M. Gérard GARNIER.

Absentes Mme Fabienne KRAEMER et Mme Anne POMERY

34/04/2023 : Désignation d'un secrétaire de séance

Par application de l'article L. 2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Mme Sylvette SCIFO ANTON comme secrétaire de séance.

35/04/2023 : Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 22 mars 2023.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2023.

36/04/2023 : Compte rendu de décisions

Conformément aux dispositions du CGCT, il sera rendu compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal à savoir :

Décision 14/2023 portant fixation des tarifs du centre aéré La Fabrique applicables à compter du 1^{er} avril 2023 :

	2023
QF 0 à 500	12,02 €
QF 501 à 800	16,28 €
QF 801 à 1100	17,39 €
QF 1101 à +	18,50 €

Décision 15/2023 portant demande de subvention auprès du conseil départemental des Bouches du Rhône pour des travaux de mise en sécurité de la Tour des Abbés dans le cadre de l'aide à la conservation des Monuments Historiques (mise à jour de la décision 49/2022) :

Montant total des dépenses TTC : 111 113,62 euros

Montant total des dépenses HT : 92 594,68 euros

Subvention sollicitée auprès du CD13 (taux 33 %) : 30 556,24 euros HT

Subvention sollicitée auprès de la DRAC (taux 30 %) : 27 778,40 euros HT

Autofinancement communal (37 %) : 34 260 euros HT

Décision 16/2023 portant demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour des travaux de mise en sécurité de la Tour des Abbés dans le cadre de l'aide à la conservation des Monuments Historiques (mise à jour de la décision 51/2022) :

Montant total des dépenses TTC : 111 113,62 euros

Montant total des dépenses HT : 92 594,68 euros

Subvention sollicitée auprès du CD13 (taux 33 %) : 30 556,24 euros HT

Subvention sollicitée auprès de la DRAC (taux 30 %) : 27 778,40 euros HT

Autofinancement communal (37 %) : 34 260 euros HT

Décision 17/2023 désignant Me Guillaume MERLAND, Avocat associé, aux fins de défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Marseille dans l'affaire qui l'oppose à M. Jérôme CANTONI.

Décision 18/2023 désignant Me Guillaume MERLAND, Avocat associé, aux fins de défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Marseille dans l'affaire qui l'oppose à la SCI HUGO.

Décision 19/2023 portant demande de subvention auprès du conseil départemental des Bouches du Rhône pour l'achat d'un véhicule électrique utilitaire dans le cadre du dispositif d'aide à la transition écologique (mise à jour de la décision 04/2023) :

Montant total du projet HT : 56 000 euros

Montant total du projet TTC : 67 200 euros

Subvention sollicitée du CD13 : 33 600 euros soit 60% du HT.

Autofinancement HT (40 %) : 22 400 euros

Décision 20/2023 portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre des travaux de proximité pour l'installation d'une piste de Pump Track (mise à jour décision 06/2023) :

Montant total du projet HT : 58 300 euros
Montant total du projet TTC : 69 960 euros
Subvention sollicitée du CD13 : 40 810 euros soit 70 % du HT.
Autofinancement HT (30 %) : 17 490 euros

Décision 21/2023 portant complément aux tarifs du centre aéré La Fabrique pris par décision 14/2023 :

2023	
ALSH mercredi (8h30-12h30 + repas)	
QF 0 à 500	8,77 €
QF 501 à 800	11,88 €
QF 801 à 1100	12,69 €
QF 1101 à +	13,50 €
ALSH juillet (semaine/enfant)	
QF 0 à 500	53,62 €
QF 501 à 800	72,60 €
QF 801 à 1100	77,53 €
QF 1101 à +	82,50 €

Le conseil municipal prend acte des décisions présentées.

37/04/2023 : Compte de gestion 2022 - Budget de la commune

Rapporteur : Monsieur Michel GALLE

Le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de faire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte de Gestion 2022 du budget de la commune dressé par le Comptable Public.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion 2022 relatif au budget de la commune.

38/04/2023 : Compte administratif 2022 - Budget de la commune

Rapporteur : Monsieur Michel GALLE

Le Compte Administratif est établi par le Maire à la fin de chaque exercice budgétaire. Il retrace les mouvements effectués en recettes et en dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Compte Administratif est aussi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées.

Le Compte Administratif constitue l'arrêt des comptes d'un budget.

Monsieur le Rapporteur présente les résultats du Compte Administratif 2022 du budget de la commune en concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable public.

Le Compte Administratif s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 4 035 955,90 euros

Recettes : 6 250 737,87 euros

Section d'investissement

Dépenses : 1 229 015,63 euros

Recettes : 1 805 848,88 euros

Sans la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Monsieur Michel GALLE, il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2022 du budget de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, sans la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Monsieur Michel GALLE, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2022 relatif au budget de la commune.

39/04/2023 : Droit à la formation des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant des crédits alloués chaque année à la formation des élus, étant entendu que pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus, soit pour 2023 la somme de 2200 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus, soit pour 2023 la somme de 2200 euros.

40/03/2023 : Budget communal 2023 - Affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur Michel GALLE

Les principaux chiffres du compte Administratif 2022 du budget communal sont présentés :

Section de fonctionnement :

Excédent de clôture 2021	Résultat exercice 2022	Excédent de clôture 2022
1 833 072,35 €	381 709,62 €	2 214 781,97 €

Section d'investissement :

Excédent de clôture 2021	Résultat exercice 2022	Excédent de clôture 2022
524 568,91 €	52 264,34 €	576 833,25 €

Restes à réaliser en recettes : 35 679,88 €

Restes à réaliser en dépenses : 419 939,49 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats 2022 suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé affecté à la section d'investissement (article 1068) : 800 000,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 1 414 781,97 €
- Excédent d'investissement reporté : 576 833,25 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité les affectations de résultats relatives au budget communal 2023 telles que présentées.

41/04/2023 : Vote du taux des impôts locaux

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Pour rappel les taux des impôts locaux votés en 2022 étaient de :

-Taxe sur le Foncier Bâti : 39.13 %

-Taxe sur le Foncier Non Bâti : 50.37%

L'inflation ainsi que l'augmentation des prix de l'énergie et des carburants impactant fortement l'économie des ménages, Monsieur le Maire proposera au conseil municipal de maintenir les taux votés en 2022 pour la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti.

Il rappelle que la Loi de Finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation des résidences principales.

Il convient cependant cette année de voter un taux de taxe d'habitation qui sera uniquement applicable :

- aux résidences secondaires,
- aux locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la Contribution Foncière des Entreprises,
- aux locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts.

Il est proposé au conseil municipal que le taux de cette taxe soit maintenu tel que voté en 2019 et maintenu jusqu'en 2022 à savoir : 16,76 %.

Les taux des impôts locaux 2023 pourraient donc être les suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 39,13 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 50,37 %
- Taxe d'Habitation : 16,76 %

Le conseil municipal doit se prononcer sur les taux des impôts locaux à adopter pour 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité les taux des impôts locaux tels que présentés pour 2023.

42/04/2023 : Budget primitif 2023 de la commune

Rapporteur : Monsieur Michel GALLE,

Monsieur Michel GALLE présente le budget primitif 2023 de la commune. Ce budget a fait l'objet d'un examen en commission des finances et lors de la réunion du conseil municipal consacrée au Rapport d'Orientation Budgétaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2023
CHAP 011	Charges à caractère général	1 570 000,00 €
CHAP 012	Charges de personnel et assimilés	2 240 000,00 €
CHAP 014	Atténuation de produits	2 000,00 €
CHAP 023	Virement à la section d'investissement	684 000,00 €
CHAP 042	Opérations ordre entres sections : amortissements	416 000,00 €
CHAP 65	Autres charges de gestion courante	816 681,97 €
CHAP 66	Charges financières	47 000,00 €
CHAP 67	Charges spécifiques	4 000,00 €
CHAP 68	Dotations aux provisions	70 000,00 €
	TOTAL	5 849 681,97 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2023
CHAP 002	Résultat reporté N-1	1 414 781,97 €
CHAP 013	Atténuation charges	2 000,00 €
CHAP 042	Opérations d'ordre entre sections - travaux en régie	35 000,00 €
CHAP 042	Opérations d'ordre entre sections - subventions transférables	26 000,00 €
CHAP 70	Produits services et ventes diverses	211 000,00 €
CHAP 73	Impôts et taxes	259 730,00 €
CHAP 731	Fiscalité locale	3 446 270,00 €
CHAP 74	Dotations et participations	399 400,00 €
CHAP 75	Autres produits gestion courante	54 700,00 €
CHAP 76	Produits financiers	200,00 €
CHAP 77	Produits spécifiques	400,00 €
CHAP 78	Reprises sur provisions	200,00 €
	TOTAL	5 849 681,97 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BUDGET 2023
CHAP 040	Opérations d'ordre entre sections : travaux en régie	35 000,00 €
CHAP 040	Opérations d'ordre entre sections : subventions transférables	26 000,00 €
CHAP 041	Opérations patrimoniales	17 300,00 €
CHAP 10	Dotations, fonds divers et réserves	14 295,86 €
CHAP 16	Emprunts et cautionnements	194 700,00 €
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	29 915,00 €
CHAP 21	Immobilisations corporelles	1 467 952,04 €
CHAP 23	Immobilisations en cours	1 305 404,23 €
	TOTAL	3 090 567,13 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BUDGET 2023
CHAP 001	Report exécution n-1	576 833,25 €
CHAP 021	Virement de la section de fonctionnement	684 000,00 €
CHAP 024	Produits des cessions	4 000,00 €
CHAP 040	Opérations d'ordre entre sections : amortissements	416 000,00 €
CHAP 041	Opérations patrimoniales	17 300,00 €
CHAP 10	Affectation résultat	800 000,00 €
CHAP 10	FCTVA	118 390,00 €
CHAP 10	Taxe aménagement	53 000,00 €
CHAP 13	Subventions investissement	78 643,88 €
CHAP 16	Emprunts	342 400,00 €
	TOTAL	3 090 567,13 €

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune tel que présenté par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses et tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif de la commune tel que présenté par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses et tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

M. le Maire interrompt le déroulé de l'ordre du jour de la séance et propose au conseil municipal d'adoindre le point suivant à l'ordre du jour : « Motion proposée par l'association régionale des Missions Locales à propos de France Travail »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Le déroulé de la séance reprend...

43/04/2023 : Modification Autorisation de Programme/Crédits de Paiement 2023 - Travaux de réaménagement de la Mairie

Rapporteur : M. Michel GALLE

Par délibérations n°41/04/2021 du 06 avril 2021 et n°38/04/2022 du 08 avril 2022, le Conseil Municipal avait adopté une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération « Travaux de réaménagement de la Mairie ».

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP s'effectue à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Les travaux initialement programmés étant pour l'instant suspendus, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler l'AP/CP concernant l'opération « Travaux de réaménagement de la Mairie ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'annulation de l'AP/CP concernant l'opération « Travaux de réaménagement de la Mairie » telle que présentée.

44/04/2023 : Modification Autorisation de Programme/Crédits de Paiement 2023 Création d'une salle des sports

Rapporteur : M. Michel GALLE

Par délibérations n°40/04/2021 du 06 avril 2021 et n°39/04/2022 du 08 avril 2022, le Conseil Municipal avait adopté une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération « Création d'une salle des sports »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP s'effectue à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Le montant total des travaux s'élève à 624 442,40 € et les crédits de paiements doivent s'étaler sur la durée des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'AP/CP pour cette opération arrêtée comme suit :

Autorisation de Programme : 624 442,40 €

	Réalisé 2022	Prévision 2023	TOTAL
Crédit de paiement	10 920,00€	613 522,40€	624 442,40€

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré par les recettes suivantes :

	Réalisé 2022	Prévision 2023	TOTAL
FCTVA	1 791,32€	100 642,00€	102 433,32€
Subvention	0,00€	0,00€	0,00€
Autofinancement	9 128,68€	512 880,40€	522 009,08€
TOTAL	10 920,00€	613 522,40€	624 442,40€

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes à hauteur des crédits de paiements.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes à hauteur des crédits de paiements.

45/04/2023 : Modification Autorisation de Programme/Crédits de Paiement 2023 - Travaux de valorisation et de réhabilitation du Patrimoine

Rapporteur : M. Michel GALLE

Par délibérations n°39/04/2021 du 06 avril 2021 et n°40/04/2022 du 08 avril 2022, le Conseil Municipal avait adopté une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération « Travaux de valorisation et de réhabilitation du Patrimoine ».

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP s'effectue à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Le montant total des travaux s'élève à 755 839,20 € et les crédits de paiements doivent s'étaler sur la durée des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'AP/CP pour cette opération arrêtée comme suit :

Autorisation de Programme : 755 839,20 €

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	TOTAL
Crédit de paiement	17 700,00€	29 509,20€	236 630,00€	320 000,00€	152 000,00€	755 839,20€

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré par les recettes suivantes :

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	TOTAL
FCTVA	1 476,36€	4 840,69€	38 817,00€	52 493,00€	24 934,00€	122 561,05€
Subvention	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Autofinanc ement	16 223,64€	24 668,51€	197 813,00€	267 507,00€	127 066,00€	633 278,15€
TOTAL	17 700,00€	29 509,20€	236 630,00€	320 000,00€	152 000,00€	755 839,20€

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes à hauteur des crédits de paiements.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes à hauteur des crédits de paiements.

46/04/2023 : Modification Autorisations de Programme/Crédits de Paiement 2023 – Réhabilitation du Centre de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur M. Michel GALLE

Par délibération n°41/04/2022 du 08 avril 2022, le Conseil Municipal avait adopté une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération « Réhabilitation du centre de Loisirs sans Hébergement ».

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP s'effectue à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Ces travaux n'ayant pas débuté en 2022 et ayant fait l'objet d'une révision budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP votés pour cette opération comme suit :

AP/CP 2023-2024-2025	
Montant total de l'AP	620 000,00 €
CP 2023	62 000,00 €
CP 2024	350 000,00 €
CP 2025	208 000,00 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré par les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA	101 705,00 €
Subvention	102 990,00 €
Autofinancement	415 305,00 €
TOTAL	620 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes à hauteur des crédits de paiements.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes à hauteur des crédits de paiements.

47/04/2023 : Suivi et modification Autorisations de Programme/Crédits de Paiement 2023 - Travaux de voirie

Rapporteur M. Michel GALLE

Par délibérations n°38/04/2021 du 06 avril 2021 et n°42/04/2022 du 08 avril 2022, le Conseil Municipal avait adopté une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération « Travaux de Voirie ».

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP s'effectue à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Le montant total des travaux s'élève à 762 284,10 € et les crédits de paiements doivent s'étaler sur la durée des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'AP/CP pour cette opération arrêtée comme suit :

Autorisation de Programme : 762 284,10 €

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	TOTAL
Crédit de paiement	186 189,37€	20 694,73€	355 400,00€	200 000,00€	762 284,10€

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré par les recettes suivantes :

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	TOTAL
FCTVA	30 542,50€	3 394,76€	58 300,00€	32 808,00€	125 045,26€
Subvention	61 427,50€	0,00€	0,00€	0,00€	61 427,50€
Autofinancem ent	94 219,37€	17 299,97€	297 100,00€	167 192,00€	575 811,34€
TOTAL	186 189,37€	20 694,73€	355 400,00€	200 000,00€	762 284,10€

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes à hauteur des crédits de paiements.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes à hauteur des crédits de paiements.

48/04/2023 : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 : application de la fongibilité des crédits

Rapporteur : Michel GALLE

Le conseil municipal a adopté par délibérations du 08 juin 2022 et du 06 septembre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour tous les budgets de la commune (Budget Commune – Budget Cinéma – Budget Crèche).

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur l'ensemble des budgets, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur l'ensemble des budgets (budget commune, budget cinéma, budget crèche) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

49/04/2023 : Subventions aux associations 2023

Rapporteur : Monsieur Jean Michel CALANDIN

Il est rappelé que le conseil municipal est compétent pour attribuer les subventions aux associations. Il lui est donc demandé de se prononcer sur les propositions d'attribution suivantes :

Le souvenir français : 250 euros
Les amis de Daudet : 200 euros
Les cavaliers du moulin : 200 euros
La bibliothèque sonore : 400 euros
A.M.L.P.A. : 250 euros
APEF : 200 euros
ASSEF : 200 euros
Association Saint Jean : 300 euros
La boule libre : 800 euros
La chasse : 1500 euros
C.A.P.F. : 300 euros
Club taurin fontvieillois : 500 euros
Provence painting : 200 euros
Connectic cyclo club : 400 euros
Jumelage Santa Maria : 1400 euros
Fontvieille Avenir Culture : 300 euros
E.F.R.M. foot ; 6000 euros
Jumelage Beas de Segura : 1400 euros
Karaté club fontvieillois : 400 euros
Tennis club fontvieillois : 3500 euros
Ovalive : 250 euros
Les brigands du Mont Paon : 200 euros
Association Lilec : 500 euros
L'Apier : 250 euros
Comité des fêtes : 13000 euros
Fontvieille Hier Aujourd'hui : 200 euros
TOTAL : 33 100 €

Subventions exceptionnelles :

Horloges d'Altitude : 300 euros
ASSEF : 400 euros (Fête mondiale du vélo).
La Caravane des Alpilles : 1500 euros

Pour le 14 juillet :

La boule libre : 500 euros
Le club taurin : 1500 euros
TOTAL : 2 000 €

Pour la fête votive :

Club taurin : 2500 euros
Boule libre : 1000 euros
L'excuse : 300 euros
TOTAL : 3 800 €

Total pour l'ensemble des subventions : 41 100 euros

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les attributions de subventions telles que présentées pour un montant total de 41 100 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, moins une voix, celle de M. Stéphan CATHALA, président d'association, qui s'abstient, les attributions de subventions telles que présentées pour un montant total de 41 100 euros.

50/04/2023 : Compte de Gestion 2022 Budget annexe de la crèche

Rapporteur : Monsieur Michel GALLE

Le Compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de faire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte de Gestion 2022 du budget de la crèche dressé par le Comptable Public.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 du budget de la crèche dressé par le Comptable Public.

51/04/2023 : Compte administratif 2022 budget annexe de la crèche

Rapporteur : Monsieur Michel GALLE

Le Compte Administratif est établi par le Maire à la fin de chaque exercice budgétaire. Il retrace les mouvements effectués en recettes et en dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Compte Administratif est aussi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées.

Le Compte Administratif constitue l'arrêt des comptes d'un budget.

Monsieur le Rapporteur présentera les résultats du Compte Administratif 2021 du budget annexe de la crèche en concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable public.

Le Compte Administratif s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 604 719,03 euros

Recettes : 604 719,03 euros

Section d'investissement

Dépenses : 7 168,23 euros

Recettes : 11 182,15 euros

Sans la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Monsieur Michel GALLE, il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2022 du budget annexe de la crèche.

Le conseil municipal, sans la présence de M. le Maire, sous la présidence de M. Michel GALLE, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2022 du budget annexe de la crèche.

52/04/2023 : Budget Primitif 2023 budget annexe de la crèche

Rapporteur : Monsieur Michel GALLE

Le budget primitif 2023 de la crèche est présenté. M. GALLE rappelle que ce budget a fait l'objet d'un examen en commission des finances et d'une communication lors de la séance du conseil municipal consacrée au Rapport d'Orientation Budgétaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2023
CHAP 011	Charges à caractère général	102 350,00 €
CHAP 012	Charges de personnel et assimilés	554 900,00 €
CHAP 014	Atténuation de produits	0,00 €
CHAP 042	Opérations ordre entres sections : amortissements	7 520,00 €
CHAP 65	Autres charges de gestion courante	610,00 €
CHAP 66	Charges financières	0,00 €
CHAP 67	Charges spécifiques	400,00 €
CHAP 68	Dotations aux provisions	20,00 €
TOTAL		665 800,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2023
CHAP 002	Résultat reporté N-1	0,00 €
CHAP 013	Atténuation charges	470,00 €
CHAP 042	Opérations d'ordre entre sections - subventions transférables	400,00 €
CHAP 70	Produits services et ventes diverses	126 400,00 €
CHAP 74	Dotations, participations	538 270,00 €
CHAP 75	Autres produits gestion courante	260,00 €
TOTAL		665 800,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BUDGET 2023
CHAP 040	Opérations d'ordre entre sections : subventions transférables	400,00 €
CHAP 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
CHAP 16	Emprunts	0,00 €
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	2 200,00 €
CHAP 21	Immobilisations corporelles	11 175,22 €
CHAP 23	Immobilisations en cours	0,00 €
TOTAL		13 775,22 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BUDGET 2023
CHAP 001	Report exécution n-1	4 013,92 €
CHAP 040	Opérations d'ordre entre sections : amortissements	7 520,00 €
CHAP 10	Dotations : FCTVA	1 341,30 €
CHAP 13	Subventions investissement	900,00 €
	TOTAL	13 775,22 €

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe de la crèche tel que présenté, par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du budget annexe de la crèche tel que présenté, par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

53/04/2023 : Compte de gestion 2022 budget annexe du cinéma l'EDEN

Rapporteur : Monsieur Michel GALLE

Le Compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de faire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte de Gestion 2022 du budget annexe du cinéma l'EDEN dressé par le Comptable Public.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 du budget annexe du cinéma l'EDEN dressé par le Comptable Public

54/04/2023 : Compte administratif 2022 Budget annexe du cinéma l'Eden

Rapporteur : Monsieur Michel GALLE

Le Compte Administratif est établi par le Maire à la fin de chaque exercice budgétaire. Il retrace les mouvements effectués en recettes et en dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Compte Administratif est aussi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées.

Le Compte Administratif constitue l'arrêt des comptes d'un budget.

Monsieur le Rapporteur présente les résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe du cinéma l'EDEN, en concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable public.

Le Compte Administratif s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 97 223,36 euros

Recettes : 97 223,36 euros

Section d'investissement

Dépenses : 5 402,70 euros

Recettes : 15 597,86 euros

Sans la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Monsieur Michel GALLE, il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2022 du budget annexe du cinéma l'Eden.

Le conseil municipal, sans la présence de M. le Maire, sous la présidence de M. Michel GALLE, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2022 du budget annexe de la crèche.

55/04/2023 : Budget Primitif 2023 budget annexe du cinéma l'EDEN

Rapporteur : Monsieur Michel GALLE

Le budget primitif 2022 du cinéma l'EDEN est présenté. Monsieur Michel GALLE précise que ce budget a fait l'objet d'un examen en commission des finances et d'une communication lors de la séance du conseil municipal consacrée au Rapport d'Orientation Budgétaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2023
CHAP 011	Charges à caractère général	64 320,00 €
CHAP 012	Charges de personnel et assimilés	47 340,00 €
CHAP 014	Atténuation de produits	0,00 €
CHAP 042	Opérations ordre entres sections : amortissements	8 560,00 €
CHAP 65	Autres charges de gestion courante	480,00 €
CHAP 66	Charges financières	0,00 €
CHAP 67	Charges spécifiques	0,00 €
CHAP 68	Dotations aux provisions	40,00 €
	TOTAL	120 740,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2023
CHAP 002	Résultat reporté N-1	0,00 €
CHAP 013	Atténuation charges	200,00 €
CHAP 042	Opérations ordre entres sections : subventions transférables	1 052,86 €
CHAP 70	Produits services et ventes diverses	55 600,00 €
CHAP 74	Dotations, participations	62 530,00 €
CHAP 75	Autres produits gestion courante	1 357,14 €
	TOTAL	120 740,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BUDGET 2023
CHAP 040	Opérations d'ordre entre sections : subventions transférables	1 052,86 €
CHAP 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
CHAP 16	Emprunts	0,00 €
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
CHAP 21	Immobilisations corporelles	17 702,30 €
CHAP 23	Immobilisations en cours	0,00 €
TOTAL		18 755,16 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BUDGET 2023
CHAP 001	Report exécution n-1	10 195,16 €
CHAP 040	Opérations d'ordre entre sections : amortissements	8 560,00 €
CHAP 10	Dotations : FCTVA	0,00 €
CHAP 13	Subventions investissement	0,00 €
TOTAL		18 755,16 €

Il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe du cinéma l'EDEN tel que présenté, par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe du cinéma l'EDEN tel que présenté, par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en investissement

56/04/2023 : Propositions de dons d'objets pour le Château de Montauban

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association des Amis de Daudet souhaite faire don à la commune de deux objets ayant appartenu à Alphonse Daudet.

Mme Sylvie GALIFER se propose aussi de faire don à la commune de plusieurs objets du 19^{ème} siècle pouvant permettre d'enrichir le mobilier déjà présent au Château de Montauban.

M. Alphonse SQUAGLIA offre également à la commune un tabouret de piano du 19^{ème} siècle.

La liste de ces objets accompagnés de photographies et d'une estimation de leur valeur est jointe à la présente délibération.

Ces dons revêtent un intérêt pour le fond muséal du Château de Montauban en enrichissant notamment la collection dédiée à Alphonse Daudet.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de ces dons.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité les dons d'objets pour le Château de Montauban.

57/04/2023 : Approbation de la Charte 2023-2028 du Parc Naturel Régional des Alpilles

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Région a organisé d’Août à décembre 2022, la dernière phase de révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA), en consultant l’ensemble des collectivités territoriales concernées. Sur sollicitation du Président du conseil régional, le conseil municipal a donc délibéré et approuvé la Charte 2023-2028 du PNRA lors de sa séance du 06 septembre 2022 (délibération n° 79/09/2022).

A l’issue des quatre mois de consultation, et après s’être assuré que les résultats de la consultation remplissaient les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l’article R.333-7 du code de l’environnement, le conseil régional a approuvé la Charte et a fixé le périmètre du Parc.

Le dossier de Charte a été remis par la suite au Préfet de région pour transmission au Ministère en charge de l’environnement, en vue de la signature du décret par le Premier Ministre.

Or, le Préfet de région a demandé des modifications sur le rapport de Charte, en réponse aux différents avis émis par lui-même et le Ministère au cours de la procédure de révision. Les ajustements demandés concernent les engagements de l’Etat. Néanmoins, le rapport de Charte ayant été modifié, ce dernier doit être à nouveau soumis à la consultation des collectivités territoriales concernées par le projet.

Le conseil municipal doit donc à présent prendre position sur le nouveau rapport de Charte 2023-2028 du PNRA. Notre première délibération reste valide sur l’ensemble des autres documents contenus dans le dossier de Charte.

Pour rappel, pour intégrer le Parc Naturel Régional des Alpilles, les collectivités territoriales concernées par le périmètre d’étude doivent approuver sa Charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve. Conformément au code de l’environnement, l’approbation du projet de Charte emporte demande d’adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l’environnement,

Vu le courrier du Président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur en date du 13 mars 2023,

Considérant le tableau comparatif des engagements de l’Etat dans les versions de juillet 2022 et de février 2023 du rapport de Charte,

Le conseil municipal doit se prononcer pour :

- Approuver sans réserve le nouveau rapport de Charte 2023-2028 du Parc Naturel Régional des Alpilles ;
- Confirmer de ce fait l’adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

Le conseil municipal, après avoir délibéré approuve à l’unanimité, sans réserve, le nouveau rapport de Charte 2023-2028 du Parc Naturel Régional des Alpilles et confirme de ce fait l’adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

58/04/2023 : Motion proposée par l'association régionale des Missions Locales à propos de France Travail

Rapporteur : Mme SCIFO-ANTON

Les membres du conseil d'administration de l'Association Régionale des Missions Locales, ARDML SUD Provence Alpes Côte d'Azur, ainsi que son président Monsieur Stéphane VALLI, ont acté à l'unanimité l'élaboration et le dépôt d'une motion afin de saisir les élus sur les enjeux forts et les risques que la mise en place de l'agence France Travail, successeur de Pôle Emploi, telle que proposée, fait courir au premier réseau d'accompagnement des jeunes.

Depuis 40 ans, les communes et l'Etat, créateurs des Missions Locales, n'ont eu de cesse de démontrer leur engagement, leur efficacité et leurs actions.

Or dans la nouvelle gouvernance de France Travail, l'échelon local et la place des communes sont amenés à disparaître, puisque les décisions seront prises en amont au niveau national ou régional, où, seul l'opérateur France Travail assurera la direction des objectifs et des moyens.

Afin de soutenir cette démarche, il est proposé au conseil municipal d'apporter son soutien à l'ARDML SUD en adoptant la motion jointe à la présente délibération.

Mme Marion BISCIONE intervient pour demander des précisions quant à la gouvernance de cette structure « France Travail ».

M. le Maire indique que le problème est que la gouvernance qui sera essentiellement portée par la Région, échappera aux collectivités territoriales qui aujourd'hui sont étroitement associées au travail des Missions Locales.

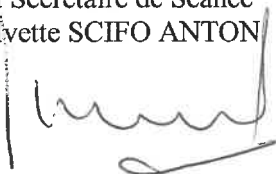
Mme Sylvette SCIFO-ANTON précise que la Mission Locale intervient sur la commune à la demande, que la commune participe aux votes lors de l'assemblée générale, et que, dans cette nouvelle organisation, la voix des communes est vouée à disparaître.

Aucune autre question n'étant soulevée, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, moins une voix, celle de Mme Marion BISCIONE qui s'abstient, la motion proposée par l'association régionale des Missions Locales, ARDML SUD Provence Alpes Côte d'Azur, à propos de France Travail.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h00.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures
Pour extrait conforme

La Secrétaire de Séance
Sylvette SCIFO ANTON



Le Maire
Gérard GARNIER



